

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 23 avril 2026 à 18h30

Convocation : 17/04/2026

Nombre de délégués en exercice : 69	<i>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Stéphane LAMBERGER, Président.</i>
Présents : 64	
Votants : 67	

ARLAY : Pascal MOUREAUX (ayant reçu pouvoir de Hélène CHAZAL-Arlay), Michel PONTIROLI BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Patrick MARCHAL, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLLOT CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN, Pascal RAULT CHÂTEAU-CHALON : René LACROIX CHAUMERGY : Christopher CORNU CHEMENOT : / CHENE-SEC : Pierre CHANOIS COMMENAILLES : Jean-Philippe CLERC, Pascal FEBVRE COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Monique GAUDRON, Emmanuel GROUILLON FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Robert PELLISSARD FRANCHEVILLE : Clémentine THIRANT FRONTENAY : / HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Christian MAIRE (ayant reçu pouvoir de Pascale BERTHET-Hauteroche) LA CHARME : Pierre-Jean CORNU LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX LADOYE-SUR-SEILLE : Morgane BIENATI LA MARRE : Joel PAGET	LARNAUD : David GUYOT LAVIGNY : Nicolas GARCIN LE LOUVEROT : Jérémy GUERRIN LE VERNOS : Denis LEGRAND LE VILLEY : Karine MYOTTE-DUQUET LES DEUX FAYS : Elodie NONNOTTE LES REPOTS : Renaud SIMEREY LOMBARD : Sylvie PARIS-FAUDOT MANTRY : Jean-Paul GERDY MENETRU-LE-VIGNOBLE : Pascal OUTHIER MONTAIN : Marie Odile MAINGUET NANCE : Sébastien COURVOISIER NEVY-SUR-SEILLE : Philippe TROSSAT PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Frédéric LAMY RECANOZ : Didier BACHELEY RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : Antoine MARCHAL, Danielle LIVROZET RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD SERGENAUX : Cécile GOILLOT SERGENON : Pascale CERESA TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : Jean Noel CHATEAU VILLEVIEUX : Mickael GIANOLIO, Céline CHATOT VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA, Jérémie CATTEAU
--	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Hélène CHAZAL (Arlay) ayant donné pouvoir à Pascal MOUREAUX (Arlay), Pascale BERTHET (Hauteroche) ayant donné pouvoir à Christian MAIRE (Hauteroche), Guillaume TOBARANE (La Charme) représenté par son suppléant Pierre-Jean CORNU (La Charme), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille) représenté par sa suppléante Morgane BIENATI (Ladoye-sur-Seille), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays) représenté par sa suppléante Elodie NONNOTTE (Les Deux-Fays)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GLENADEL (Frontenay)

TITULAIRES ABSENTS : Serge GREVY (Chemenot)

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)

Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance.

1. Création des commissions thématiques

Il vous est proposé la création de commissions thématiques.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider la création de commissions thématiques.

Remarques

Jérémy CATTEAU (Voiteur), interroge la possibilité de désigner un suppléant par commission. Le Président répond par la négative, soulignant la difficulté à assurer une transmission efficace des informations et du suivi des dossiers au suppléant.

Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland) demande s'il sera envisageable de réintégrer des élus au sein des commissions en cours de mandat, en cas de démission. Le Président confirme cette possibilité.

Pascale OUTHIER (Menétru-le-Vignoble), relève que la commission « Aménagement du territoire » est désormais scindée en deux entités distinctes.

Denis BACHELEY (Saint-Lamain), rappelle qu'au cours de la mandature précédente, des suppléants siégeaient dans les commissions, notamment au sein de la commission « Aménagement du territoire ». Le Président dément cette affirmation.

Philippe TROSSAT (Nevy-sur-Seille) constate que la thématique de la citoyenneté est désormais intégrée aux commissions « Jeunesse » et « Vie associative ». Il interroge la manière dont cette problématique sera traitée. Le Vice-président précise qu'elle fera l'objet de groupes de travail spécifiques au sein de cette commission.

Délibération n°2026-056

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de créer les commissions thématiques suivantes :
 - Tourisme et à l'attractivité territoriale et projet grand site
 - Aménagement du territoire, à l'Urbanisme (PLUI), la Planification,
 - Eau et l'Assainissement (dont SPANC)
 - Développement économique, à l'Innovation et au Numérique
 - Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population (dont EVS)
 - Enfance et aux Services éducatifs (dont PAT)
 - Vie associative, à la Jeunesse et à la Citoyenneté (dont sport)

- Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine (dont mémoire locale
 - Environnement, à la Transition écologique et aux Mobilités
 - Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux
 - Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux
 - Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire Xx
- **LIMITE** la composition des commissions à 1 membre par commune ;
 - **DIT** que les inscriptions se feront par voie dématérialisée au secrétariat des assemblées.

2. Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission d'Analyse des Marchés (CAM) : désignation de représentants

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

Compétences. L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Spécificités. La CAO est une commission à voix délibérative. L'article L. 1414-2 du CGCT stipule « *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* ».

Composition. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

L'article L1411-5 stipule « *La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Pour cette commission, le cas échéant, des membres à voix consultative peuvent être autorisés, par le Président, à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (le comptable de la collectivité, agents de la collectivité...).

Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- 216 000 euros ht pour les marchés de fournitures et services
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative (élus) ou à voix consultative.

Il vous sera proposé de créer une **Commission d'Analyse des Marchés** afin de traiter les marchés à procédure adaptée (MAPA) :

- Supérieur à 60 000 €HT
- Inférieur à 216 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 €HT pour les marchés de travaux

Cette Commission d'Analyse des Marchés se compose du

- Président
- vice-président(s) en charge de la commande
- 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité

Missions : analyse des offres et émet un avis sur le ou les candidats à retenir.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants et de valider la création de la CAM

Délibération n°2026-057

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ELIT, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres « CAO » :

5 titulaires	5 suppléants
Marie Paule CLOSA	Fabrice GRIMAUT
Pascal RAULT	Joël PAGET
Michel TROSSAT	Emmanuel GROUILLON
Alexandre MULAT	Jérémy GUERRIN
Nicolas GARCIN	Sylvie BONNIN

PREND NOTE que depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- 216 000 euros ht pour les marchés de fournitures et services
- 5 404 000 euros ht pour les marchés de travaux

APPROUVE la création de la Commission d'Analyse des Marchés (CAM) afin de traiter les marchés à procédure adaptée (MAPA), supérieur à 60 000 €ht et inférieur à 216 000 €ht pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 €ht pour les marchés de travaux.

PREND NOTE que cette Commission d'Analyse des Marchés se compose du

- Président
- vice-président(s) en charge de la commande
- 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité

PREND NOTE que la Commission d'Analyse des Marchés a pour mission d'analyser les offres et émettre un avis sur le ou les candidats à retenir.

3. Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) : désignation de titulaires et suppléants

Composition. Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) comprend des :

- représentants de la collectivité territoriale (titulaires et suppléants)
- représentants du personnel (titulaires et suppléants)

Compétences du CST. Le Comité Social Territorial est obligatoirement consulté sur les questions relatives

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Missions du F3SCT. La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail a pour missions de

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Représentants. *Le nombre de représentants du personnel varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité ou de l'établissement public (art. 4 décret n° 2021-571).*

L'article 4 décret n° 2021-571 « *Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :*

1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

3° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;

4° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection. Pour le calcul de cet effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le comité social territorial est institué l'ensemble des agents mentionnés à l'article 31. »

Le nombre d'agents CCBHS et CIAS est égal, au 1^{er} janvier 2026, à 240 agents. Le nombre de représentants du personnel pour le CST Bresse Haute Seille est de 4 à 6. *Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (art. 5 décret n° 2021-571). Les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST (art. 4 décret n° 2021-571).*

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants et de désigner des représentants titulaires et suppléants.

Délibération n°2026-058

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants au CST et F3SCT à 5
- **DESIGNE**, pour siéger au Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) :

Titulaires	Suppléants
Stéphane LAMBERGER	Marie Odile MAINGUET
Eddy LACROIX	Quentin PAROISSE
Marie Paule CLOSA	Pascal OUTHIER

Michel TROSSAT	Sébastien COURVOISIER
Jérôme TOURNIER	Renaud SIMEREY

4. CIAS Bresse Haute Seille : désignation de représentants

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles)

Missions. Le CIAS Bresse Haute Seille a pour missions uniquement la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien d'établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ou autonomes.

Territoire. Le CIAS aménage et entretient l'EHPAD et le Foyer Logement à Bletterans et soutien sous forme de subvention d'investissement les EHPAD du territoire Bresse Haute Seille.

Composition du conseil d'administration. (Article L123.6 du code de l'action sociale et des familles, article R123-7 du code de l'action sociale et des familles). Le conseil d'administration comprend

- Maximum 8 membres élus (dont le Président) en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de la CCBHS.
- Maximum 8 membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

*Il est proposé au conseil communautaire **de désigner 8 représentants pour siéger au conseil d'administration.***

Délibération n°2026-059

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DESIGNE, pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

- Vice-présidente aux Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population, Sylvie PARIS-FAUDOT
- Vice-Président au Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine, Eddy LACROIX
- Vice-présidente aux Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire, Marie-Paule CLOSA
- Dominique MEAN
- Quentin PAROISSE
- Jean-Philippe CLERC
- Marie Odile MAINGUET

5. Organismes extérieurs : désignation des représentants de la CCBHS

5.1 EPAGE

L'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seille et Affluents est un syndicat mixte fermé créé en 2022, administré par un comité syndical constitué de 29 délégués issus des collectivités membres.

Mission : Protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, une obligation depuis les années 2000 et la directive cadre sur l'eau (DCE).

GEMAPI obligatoire

(Article L211-7 du Code de l'Environnement) Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (rétention, ralentissement, ressuyage des crues...) Entretien et aménagement de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général. La défense contre les inondations et contre la mer.

GEMAPI optionnelle

(Article L211-7 du Code de l'Environnement) Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (liste définie d'ouvrages). Dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Animation gestion ressource en eau au sein d'un sous-bassin ou système aquifère

Territoire : bassin versant de la Seille qui représente une superficie de 2 227 km² et s'étend sur 220 communes, 3 départements et 2 régions (Saône-et-Loire et Jura pour la région Bourgogne-Franche-Comté ; l'Ain pour la région Auvergne-Rhône-Alpes). La population totale du territoire s'élève à 134 000 habitants (INSEE 2023).

Représentants. Les statuts de l'EPAGE prévoient la composition suivante du comité syndical :
« Attribution de deux sièges de délégués titulaires par membres, et d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du syndicat ». Chaque entité membre désignera dans les mêmes conditions autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ».

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les délégués représentants la Communauté de Communes Bresse Haute Seille au sein de l'EPAGE Seille et Affluents, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Délibération n°2026-060

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, afin de siéger au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents

Titulaires : M. Stéphane LAMBERGER

Vice-président à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, la Planification, à l'Eau et l'Assainissement, M. Daniel SEGUT

Mme Corinne LINDA

Suppléants : Vice-président à la Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités, M. Laurent BESANCON

M. Sylvain POLTURAT

M. David GUYOT

5.2 PETR du Pays Lédonien

Structure juridique : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil juridique spécifiquement adapté aux Pays. Il permet une représentativité de l'ensemble des intercommunalités membres, au sein d'un Bureau Syndical et d'un Comité Syndical.

Missions. Le Pays n'est pas un échelon administratif supplémentaire, c'est un espace de cohésion, de mutualisation et de solidarité, dans lequel les élus des territoires urbains et ruraux, les acteurs économiques et sociaux du Pays définissent collectivement les **politiques d'aménagement et de développement** du territoire.

Ses missions clés sont

- Penser et porter un projet de territoire
- Structurer l'aménagement avec le SCOT

- Coordination, ingénierie mutualisée et expertise technique
- Mobiliser des financements et des partenariats

Territoire. Le Pays Lédonien fédère **4 intercommunalités** (Bresse Haute Seille, ECLA, Terre d'Émeraude et Porte du Jura (199 communes) et regroupe 97 269 habitants (*DGF 2025*),

Composition du Comité syndical. Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du PETR, en tenant compte de leur poids démographique, chacun disposant au moins d'un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges. Dans le Pays lédonien, la répartition est d'un délégué par tranche de population DGF de 5 000 habitants.

Pour mémoire en référence à la population DGF 2024, les sièges sont répartis à raison de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants dont 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants) pour la CCBHS

Le bureau communautaire en date du 20 avril 2026 propose

Titulaires	Suppléants
Stéphane LAMBERGER	Eddy LACROIX
Daniel SEGUT	Pascal RAULT
Jérôme TOURNIER	Laurent BESANCON
Fabrice GRIMAUT	David GUYOT
Hervé PERRODIN	Mickaël GIANOLIO

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du PETR du Pays Lédonien,

Délibération n°2026-061

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DESIGNE pour siéger au comité syndical du Pays lédonien :

Titulaires	Suppléants
Stéphane LAMBERGER	Eddy LACROIX
Daniel SEGUT	Pascal RAULT
Jérôme TOURNIER	Laurent BESANCON
Fabrice GRIMAUT	David GUYOT
Hervé PERRODIN	Mickaël GIANOLIO

5.3 AGATE Paysages

AGATE Paysages est une association loi 1901 d'insertion de personnes en difficulté, spécialisée dans :

- l'environnement par la gestion de plusieurs équipes d'emplois verts et de chantiers environnementaux ;
- l'accès aux droits : AGATE Paysages gère quatre Maisons de services au public (MSAP) ;
- l'animation du territoire : AGATE Paysages porte trois Espaces de Vie Sociale au sein de ses MSAP.

Présente sur tout le département du Jura, AGATE Paysages travaille avec les collectivités locales, les EPCI, les établissements publics, les entreprises et associations locales.

Elle est entre-autre soutenue par convention par le Département du Jura, l'État et l'Union Européenne à travers le FSE (Fonds Social Européen). La Communauté de communes est également partenaire par convention pour la mise à disposition d'une équipe d'emplois verts à l'année.

L'association AGATE Paysages propose à la Communauté de communes d'élire des représentants pour siéger à son conseil d'administration.

*Il est proposé au conseil communautaire de **désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration d'AGATE Paysages.***

Délibération n°2026-062

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** pour siéger au conseil d'administration de l'association AGATE Paysages :
 - Vice-président au Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux, Pascale RAULT : représentant titulaire
 - Vice-président à la Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités, Laurent BESANCON : représentant suppléant

5.4 SCIC Ensemble bi'eau

La SCIC Ensemble bi'eau est une société anonyme coopérative à conseil d'administration créé en 2021.

Composition. Les actionnaires sont des acteurs du secteur privé (des agriculteurs, des associations d'agriculteurs, Chambre d'Agriculture du Jura, Cluster Jura, la Cambuse, ...), du secteur public (les 4 EPCI du Pays Lédonien dont la CCBHS, le SICOPAL), ainsi que de la société civile (l'association Jura Nature Environnement, ...).

Missions. La SCIC a été créée pour rassembler la majorité des acteurs « bio » du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, de gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture

Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des filières du Pays Lédonien.

Elle peut fournir tant la restauration collective que les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS).

Participation de la CCBHS. La Communauté de communes est actionnaire de la SCIC à hauteur de 14000 €

Représentants CCBHS. 1 représentant pour siéger au conseil d'administration de la SCIC Ensemble Bi'eau.

Délibération n°2026-063

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** pour siéger au conseil d'administration de la SCIC :
 - Représentant titulaire : vice-président à l'Enfance et aux Services éducatifs, Denis LEGRAND :
 - Représentant suppléant : vice-présidente aux Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire, Marie Paule CLOSA

5.5 SIDEC du Jura

Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-communication.

Création. Syndicat mixte ouvert restreint à la carte créé en 1949 par plusieurs communes et les syndicats intercommunaux du Jura, pour l'électrification rurale.

Missions. En tant qu'acteur public, garantissant indépendance et objectivité, il constitue un outil de mutualisation de l'expertise et des savoir-faire dans de nombreux domaines nécessaires à un bon fonctionnement des collectivités de toute taille. Les missions sont variées allant des réseaux électriques à la transition énergétique et numérique en passant par l'ingénierie publique.

Partenaire public, le SIDEC accompagne, conseille et assiste ses membres dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques :

- Garantir l'approvisionnement et les dessertes du territoire : énergies, eau, assainissement, télécommunications, VRD, ...
- Valoriser le patrimoine communal
- Optimiser les coûts de fonctionnement
- Accompagner les collectivités et les territoires dans la transition numérique (TN)
- Accompagner les collectivités et les territoires dans la transition énergétique (TE)



Territoire : Le département du Jura.

Délégué : 1 représentant au comité syndical.

Tout au long de son mandat, le délégué s'implique dans les réunions pouvant être organisées localement par le SIEDEC et assure le relais d'informations auprès des élus et services des différents collèges électoraux (communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats de communes et département).

Enfin, des délégués peuvent s'engager dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans les commissions représentatives.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 délégué pour siéger au comité syndical du SIEDEC.

Délibération n°2026-064

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Nicolas GARCIN ne prend pas part au vote) :

DÉCLARE élu en qualité de Délégué au collège électoral des Communautés de communes du Comité syndical du SIEDEC DU JURA :

- M. Daniel SEGUT

5.6 SIVOS du Chalet

Syndicat intercommunal à vocation scolaire (**SIVOS**) situé à Hauteroche.

Missions. Le SIVOS du Chalet a pour objet de gérer le groupe scolaire et toute activité ayant rapport avec l'école (élémentaire, maternelle) et l'accueil de loisirs pour les activités péri et extrascolaires.

Territoire : Communes de Briod, Hauteroche, Publy, Verges, Vevy.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour une de ses communes membres : Hauteroche.

Nombre de délégués : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition de la commune de Hauteroche, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Délibération n°2026-065

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, au SIVOS du Chalet au titre de la compétence péri et extra-scolaire

Titulaires	Suppléants
Daniel SEGUT	Jude-Marie BRENIAUX
Pauline BOTEVOL	Hubert POULET
Pierre-Baptiste MOUREY	Claude RAGONDET
Céline VANDELLE	Christian MAIRE

5.7. SIVOS de Sellières

Syndicat intercommunal à vocation scolaire situé à Sellières.

Missions. Le SIVOS de Sellières contribue au fonctionnement de l'école élémentaire et de l'école primaire situées à Sellières et gère un accueil de loisirs (péri et extra-scolaire).

Territoire. Regroupement de 9 communes : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Monay, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 8 de ses communes membres : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour siéger au conseil d'administration.

Délibération n°2026-066

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DESIGNE, au SIVOS de Sellières au titre de la compétence péri et extra-scolaire

Titulaires	Suppléants
Marie Paule CLOSA	Quentin PAROISSE
Denis LEGRAND	Pascal RAULT
Hervé PERRODIN	Alexandre MULAT
Nicolas GARCIN	Joël PAGET

Eddy LACROIX	Jean-Philippe CLERC
Jérôme TOURNIER	David GUYOT
Marie Odile MAINGUET	Mickaël GIANOLIO
Corinne LINDA	Arnaud RICHARF
Fabrice GRIMAUT	Michel TROSSAT

5.8 SIVU des Charmettes

Syndicat intercommunal à vocation unique situé à Sellières.

Missions. Le SIVU des Charmettes gère L'EHPAD de Sellières. Suite à la fusion avec l'Hôpital de Poligny, le SIVU continue d'exister pour gérer le patrimoine immobilier du syndicat.

Territoire : communes de Sellières, La Charme, Les Deux Fays, Toulouse le Château, Mantry et Passenans.

Représentants : 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 6 de ses communes membres : La Charme, Les Deux Fays, Mantry, Passenans, Sellières et Toulouse le Château.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition des communes, 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

Délibération n°2026-067

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DESIGNE, au SIVU Des Charmettes

	Titulaires	Suppléants
La Charme	Nicole COTTET Patricia CORNU-MOUTET	Sylvie ROSAIN Guillaume TOBARANE
Les Deux Fays	Dominique WEILTMANN François MARTIN	Elodie NONNOTTE Sylviane LOPIN
Mantry	Catherine BRETON Dominique GRENIER	Laetitia FOYET Nancy BECQUET
Passenans	Yves FAIVRE Marie FERNANDEZ	Michel TROSSAT Maryline BERGER

Sellières	Lilian BERTHAUD Hervé PERRODIN	Arabella BEN MOHAMED Sandrine DUMONT
Toulouse le château	Edith PROST Chloé ABRY	Michel DEMOUGEOT Jean-Yves BOISSON

Jean Claude BOISSARD (RYE) prend part à la séance

5.8. SICTOM de Lons-le-Saunier

Missions. Le SICTOM a pour objet la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Obligations des membres du syndicat. L'adhésion au syndicat mixte entraîne pour ses membres l'obligation de faire collecter et traiter l'ensemble des déchets des ménages et assimilés tels que : les ordures ménagères, les matériaux recyclables, les bio-déchets et les produits tels que définis dans le CGCT, par les moyens mis en œuvre par le syndicat.

Le syndicat définit par plusieurs règlements intérieurs les conditions de collecte, de tri et de traitement des déchets.

Le comité syndicat se réunit sur convocation du Président en tant que de besoin, au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins 1/3 des membres.

Territoire couvert. Le « SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier » couvre totalement les EPCI Bresse Haute Seille, ECLA, Porte du Jura, Région d'Orgelet et Petite Montagne, ainsi qu'une partie des communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de Champagnole Porte du Haut-Jura.

Nombre de représentants. Chaque commune de moins de 1 000 habitants doit désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter en comité syndical ; chaque commune de plus de 1 000 habitants doit désigner deux titulaires et deux suppléants pour la représenter en conseil syndical.

La CCBHS propose d'être représentée par deux (un titulaire et un suppléant) ou quatre des membres (deux titulaires et deux suppléants) du conseil municipal de chaque commune concernée.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition des communes, un ou deux titulaire(s) et un ou deux suppléant(s) par commune pour représenter la CCBHS au SICTOM.

Liste des délégués proposés par les communes.

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :

COMMUNE	Population municipal insee 2025	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1184	Gaelle ARBEY	Maryline LINARES
		Xavier BEJEAN	Lionel ETIEVANT
BLETTERANS	1530	Jérôme LAMONICA	Anthony DESBOIS
		Hugues LEROY	Dominique MEAN
BLOIS-SUR-SEILLE	101	Jean Christohe MOUREZ	Denis CHAMBARD
BOIS DE GAND	60	Emmanuel MURADOR	Maryline PONCET
BONNEFONTAINE	110	Sandrine COUTOT	Véronique VERBEECK
CHAMPROUGIER	98	Nicolas PANOUILLOT	Vera KRIPALOVA
CHAPELLE-VOLAND	626	Stéphanie DUFFNER	Patricia MARTIN
CHÂTEAU-CHALON	146	Hélène REBOURSEAU	Thomas GUICHARD
CHAUMERGY	505	Jérôme JACQUOT	Jean Michel BERT
CHEMENOT	33	Serge GREVY	Julie MUSSO
CHENE SEC	39	Pierre CHANOIS	Julien PINARD
COMMENAILLES	900	Danaelle GREGOIRE	Bruno MALET
COSGES	356	Bernard ROBELIN	Nathalie VANNIER
DESNES	490	Céline PERNOT	Jérémy BONNIN
DOMBLANS	1195	Chantal MARTELIN	Emmanuel CART
		Christophe CHEVASSU	Marie-Ange CHRISTOPHE
FONTAINEBRUX	206	Sylvie PAROISSE	Dominique MESNIER
FOULENAY	83	Robert PELLISSARD	Marcel BRENIAUX
FRANCHEVILLE	40	Franck BONJOUR	Patrice BONNOT
FRONTENAY	161	Hélène COURVOISIER	Aurélien NICOLAS-ROUX
HAUTEROCHÉ	977	Bénédicte MARGERIE	Jude-Marie BRENIAUX
LA CHARME	65	Sylvie ROSAIN	Pierre-Jean CORNU
LA CHASSAGNE	103	Jean-Louis TROSSAT	Laurence HOWA

LA CHAUX-EN-BRESSE	32	Evelyne DIGONNAUX	Jules DEPOT
LADOYE-SUR-SEILLE	49	Amandine RENAN-VINCENT	Yoann MARIN
LA MARRE	358	Gwenaëlle JACQUOT	Anne PERRIER
LARNAUD	619	Jean-Yves NOBLET	Sébastien ARTABAN
LAVIGNY	383	Nicolas GARCIN	Jean Luc DESMAISON
LE LOUVEROT	241	Brigitte BARBAUD	Soraya GUINAND
LE VERNOIS	291	Stéphane GRANDVAUX	Françoise GISSELMANN
LE VILLEY	92	Jérôme ROYER	Romaric GOMET
LES DEUX FAYS	121	Line SEGARD	Sylviane LOPIN
LES REPOTS	55	Karine BOISSARD	Victorien DELARCHE
LOMBARD	211	Mireille MAITRE	Jean-Claude MILLET
MANTRY	472	Jean-Claude PAYSAN	Antoine PAYSAN
MENETRU-LE-VIGNOBLE	164	Jérémie DEMOUGEOT	Anthony GREUSARD
MONTAIN	484	Armelle BIDAULT	Hélène ECOIFFIER
NANCE	538	Christelle LONJARRET	Anne MARTIN
NEVY-SUR-SEILLE	197	Ludovic GUERRET	
PASSENANS	336	Amandine GODARD	Abigaïl GAUTHIER
PLAINOISEAU	509	Jean-Pierre COSTENTIN	David MICHAUD
QUINTIGNY	297	Marc DEGRAIN	Frédéric PONCET
RECANOZ	94	Nicolas SABATIER	Serge BONNEFOY
RELANS	348	Patrice LEGRAS	Malecki SISSI
RUFFEY-SUR-SEILLE	751	Mathieu SOULAGE	Marie-Pierre HENNEQUIN
RYE	218	Romain PIASSALE	Sandra BIGUEUR
SAINT-LAMAIN	120	Olivier SONZOGNI	Ivan JAGER
SELLIERES	728	Lilian BERTHAUD	Damien VOISE
SERGENAUX	64	Isabelle LANIER	Thierry FUSIER
SERGENON	57	Pascal CERESA	Thomas MELOIS

TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	209	Christophe MONNERET	Jean-Yves BOISSON
VERS-SOUS-SELLIERES	233	Serge GROS	Sylviane LECHINE
VILLEVIEUX	707	Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Jonathan GIRARD
VINCENT-FROIDEVILLE	388	Benoit VERNAY	Marlène MAITRE
VOITEUR	784	Barbara DURAN-PERRON	Céline ROUX

Délibération n°2026-068

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : Elodie NONOTTE ne prend pas part au vote

- DÉSIGNE les représentants suivants :

COMMUNE	Population municipal insee 2025	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1184	Gaelle ARBEY	Maryline LINARES
		Xavier BEJEAN	Lionel ETIEVANT
BLETTERANS	1530	Jérôme LAMONICA	Anthony DESBOIS
		Hugues LEROY	Dominique MEAN
BLOIS-SUR-SEILLE	101	Jean Christohe MOUREZ	Denis CHAMBARD
BOIS DE GAND	60	Emmanuel MURADOR	Maryline PONCET
BONNEFONTAINE	110	Sandrine COUTOT	Véronique VERBEECK
CHAMPROUGIER	98	Nicolas PANOUILLOT	Vera KRIPALOVA
CHAPELLE-VOLAND	626	Stéphanie DUFFNER	Patricia MARTIN
CHÂTEAU-CHALON	146	Hélène REBOURSEAU	Thomas GUICHARD
CHAUMERGY	505	Jérôme JACQUOT	Jean Michel BERT
CHEMENOT	33	Serge GREVY	Julie MUSSO
CHENE SEC	39	Pierre CHANOIS	Julien PINARD
COMMENAILLES	900	Danaelle GREGOIRE	Bruno MALET
COSGES	356	Bernard ROBELIN	Nathalie VANNIER

DESNES	490	Céline PERNOT	Jérémy BONNIN
DOMBLANS	1195	Chantal MARTELIN	Emmanuel CART
		Christophe CHEVASSU	Marie-Ange CHRISTOPHE
FONTAINEBRUX	206	Sylvie PAROISSE	Dominique MESNIER
FOULENAY	83	Robert PELLISSARD	Marcel BRENIAUX
FRANCHEVILLE	40	Franck BONJOUR	Patrice BONNOT
FRONTENAY	161	Hélène COURVOISIER	Aurélie NICOLAS-ROUX
HAUTEROCHE	977	Bénédicte MARGERIE	Jude-Marie BRENIAUX
LA CHARME	65	Sylvie ROSAIN	Pierre-Jean CORNU
LA CHASSAGNE	103	Jean-Louis TROSSAT	Laurence HOWA
LA CHAUX-EN-BRESSE	32	Evelyne DIGONNAUX	Jules DEPOT
LADOYE-SUR-SEILLE	49	Amandine RENAN-VINCENT	Yoann MARIN
LA MARRE	358	Gwenaëlle JACQUOT	Anne PERRIER
LARNAUD	619	Jean-Yves NOBLET	Sébastien ARTABAN
LAVIGNY	383	Nicolas GARCIN	Jean Luc DESMAISON
LE LOUVEROT	241	Brigitte BARBAUD	Soraya GUINAND
LE VERNOIS	291	Stéphane GRANDVAUX	Françoise GISSELMANN
LE VILLEY	92	Jérôme ROYER	Romaric GOMET
LES DEUX FAYS	121	Lïne SEGARD	Sylviane LOPIN
LES REPOTS	55	Karine BOISSARD	Victorien DELARCHE
LOMBARD	211	Mireille MAITRE	Jean-Claude MILLET
MANTRY	472	Jean-Claude PAYSAN	Antoine PAYSAN
MENETRU-LE-VIGNOBLE	164	Jérémie DEMOUGEOT	Anthony GREUSARD
MONTAIN	484	Armelle BIDAULT	Hélène ECOIFFIER
NANCE	538	Christelle LONJARRET	Anne MARTIN
NEVY-SUR-SEILLE	197	Ludovic GUERRET	
PASSENANS	336	Amandine GODARD	Abigail GAUTHIER

PLAINOISEAU	509	Jean-Pierre COSTENTIN	David MICHAUD
QUINTIGNY	297	Marc DEGRAIN	Frédéric PONCET
RECANOZ	94	Nicolas SABATIER	Serge BONNEFOY
RELANS	348	Patrice LEGRAS	Malecki SISSI
RUFFEY-SUR-SEILLE	751	Mathieu SOULAGE	Marie-Pierre HENNEQUIN
RYE	218	Romain PIASSALE	Sandra BIGUEUR
SAINT-LAMAIN	120	Olivier SONZOGNI	Ivan JAGER
SELLIERES	728	Lilian BERTHAUD	Damien VOISE
SERGENAUX	64	Isabelle LANIER	Thierry FUSIER
SERGENON	57	Pascal CERESA	Thomas MELOIS
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	209	Christophe MONNERET	Jean-Yves BOISSON
VERS-SOUS-SELLIERES	233	Serge GROS	Sylviane LECHINE
VILLEVIEUX	707	Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Jonathan GIRARD
VINCENT-FROIDEVILLE	388	Benoit VERNAY	Marlène MAITRE
VOITEUR	784	Barbara DURAN-PERRON	Céline ROUX

5.9 Syndicat mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale

Syndicat mixte ouvert créé en 2008

Missions. Ce syndicat a pour mission la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir la fabrication et la livraison de repas.

Le SICOPAL offre un service de livraison de repas à destination

- Des crèches et des restaurants scolaires

SICOPAL s'attache à fournir des repas équilibrés, fabriqués avec des produits locaux et de qualité, destinés aussi aux plus jeunes. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont adaptés aux enfants, en fonction de leur âge, tant par leur composition que par leur qualité.

- Des personnes âgées à domicile ou en EHPAD

Son savoir faire est mis à disposition des personnes âgées qui résident sur le secteur couvert par le SICOPAL. Les menus sont établis aux mois.

- Des comités d'entreprise et des entreprises

Les collectivités ou les entreprises peuvent solliciter le SICOPAL pour bénéficier de livraison de repas ou de gestion de cuisine satellites.

-Des restaurants en gestion direct (sur le site de la cuisine et extérieur)

SICOPAL réalise avec l'assiette d'ici des prestations de restauration d'entreprises sur le site de la cuisine centrale en zone industrielle de Lons pour d'autres entreprises.

-Des prestations événementielles

Les membres du syndicat peuvent faire appel au syndicat pour des prestations de buffets ou autre. Ces réalisations sont établies sur devis en fonction du besoin.

Représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Il vous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale.

Délibération n°2026-069

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de désigner pour Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale :

Titulaire	Suppléant
Le vice-Président à l'Enfance et aux Services éducatifs, Denis LEGRAND	Fabrice GRIMAUT

5.10 ASCOMADE

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) est une association de loi 1901, composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement.

Missions. L'ASCOMADE s'est donnée comme mission de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chaque collectivité de gagner en efficacité. Depuis 30 ans, l'ASCOMADE accompagne les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences.

Avec 172 collectivités adhérentes à ce jour, l'ASCOMADE est aujourd'hui un réseau d'échanges, au service des collectivités pour les accompagner dans leurs missions de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Territoire. Historiquement franc-comtoise, l'association s'est ouverte aux autres territoires, et poursuit sa dynamique de développement vers le Nord-Est (régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté).

ASCOMADE et CCBHS. La CCBHS est adhérente à l'ASCOMADE principalement sur les thématiques suivantes :

- Le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif
- La compétence SPANC.

Représentants CCBHS : obligatoirement 1 délégué titulaire, et facultativement 1 délégué suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant ou deux pour siéger à l'assemblée générale de l'ASCOMADE.

Délibération n°2026-070

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DESIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de l'association ASCOMADE :
 - Délégué titulaire : le vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, la Planification, à l'Eau et l'Assainissement ; Daniel SEGUT,
 - Délégué suppléant : le vice-président en charge Transition écologique, à l'Environnement et aux Mobilités ; Laurent BESANCON

Services à la personne

6. Fablab de Commenailles et AIR : conventions de partenariat

Le projet est de conventionner avec deux associations œuvrant pour les services à la population quotidiennement sur le territoire du fait de leurs missions spécifiques (présentées ci-après), sur 3 années civiles et avec le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500€ par an.

Le vote du budget prévisionnel 2026 par le conseil communautaire du 12 février 2026 comporte pour la compétence « Services à la personne » une enveloppe de 3 500€ pour le versement des subventions. Le solde (500€ après réalisation de ces deux conventions de partenariat) permettra de financer une action en faveur des solidarités sur le territoire.

Ce projet répond aux enjeux du pilier 3 « Renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire » du projet de territoire de la CCBHS et particulièrement les orientations 3.1 « maintenir des services dans les bourgs centres et les pôles de proximité », 3.2 « Organiser une proximité de l'offre de service en termes de santé, de culture, de sport et de loisirs » et 3.3 « accompagner les acteurs du territoire autour des actions d'inclusion des publics vulnérables ».

Le Fablab l'Atelier Made in Iki Bresse du Jura, situé à Commenailles, est une association fondée en 2016. Cette dernière privilégie le lien social, le partage des connaissances, le numérique pour tous et la solidarité.

Le FabLab (Laboratoire de Fabrication) accueille les habitants de la communauté de communes Bresse Haute Seille et alentours, passionnés par le partage et le « faire ensemble » :

Il rassemble fin 2025 plus de 90 adhérents avec un public intergénérationnel.

De nombreuses machines (imprimantes 3D, machine de découpe et gravure laser, sublimation, ordinateurs, robots pédagogiques ...) permettent à tout un chacun de venir réaliser son projet (personnel, professionnel, ou associatif) avec l'aide de spécialistes

C'est une association reconnue officiellement d'intérêt général depuis juillet 2025 :

- Animation de nombreux ateliers
- Action contre la fracture numérique (médiation et de fabrication numérique, de lutte contre l'obsolescence programmée)
- Elle collabore avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs et cette dernière est identifiée comme « Tiers Lieux ressource ».

Les champs d'action de l'association sont les suivants :

- Médiation / Inclusion numérique
- Des machines à disposition pour créer
- Un café réparation organisé (tous les samedis du mois)
- Transmission de savoirs, véritable lieu de vie

L'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) a été créée en 1989. Elle agit sur différents champs d'action :

- La Santé
- Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- Lits Halte Soins Santé
- Appartements de Coordination Thérapeutique
- Le logement
- Hébergement ALT
- Mesures Accompagnement Vers et Dans le Logement
- Emploi
- Insertion professionnelle
- Mobilité
- Location 2 roues
- Transport Micro Collectif
- Transport d'Utilité Sociale

- Programme « TIMS, Territoire Innovation Mobilité Solidarité »
Développement d'une mobilité durable et solidaire

Le projet de conventionnement avec l'association AIR concerne la mobilité solidaire. Les actions de l'association sur notre territoire sont les suivantes :

- Transport micro collectif quotidien : pour des structures d'insertion de notre territoire (ELAN Jardin / CTFC / ADLCA)
- Transport à la demande : Lancement en 2024, sous prescription sociale

De janvier à novembre 2025, 41 personnes ont été transportées et 156 transports ont été réalisés dont 7 personnes transportées régulièrement à l'accueil de jour de l'EHPAD. 55% des transports ont été réalisés pour accéder à un RDV médical

- Transport d'Utilité Sociale (TUS) :

Lancement en octobre 2025, pour les + de 60 ans, sans prescription sociale, véhiculé par un bénévole (Coordination par l'association AIR accompagnée par AJENA pour la recherche de subvention et en lien avec le programme TIMS)

Budget prévisionnel de 10 960€ pour 4 mois en 2025 (Coût d'entretien, charges de personnel, prestation)

Au 15/01/2026 : 434 trajets ont été réalisés depuis le 1er octobre 2025 dont 37 réalisés par le biais de bénévoles (15 bénévoles « recrutés »)

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association Fablab l'Atelier Made in Iki Bresse du Jura dans le cadre du développement de la médiation numérique et de l'animation sociale locale, sur 3 années civiles (2026-2027-2028) avec attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500€

-l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) dans le cadre du développement et de la gestion d'une offre de service et de mobilité solidaire sur le territoire, sur 3 années civiles (2026-2027-2028) avec attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500€. (Cf 6. Projet convention de partenariat_2026_2028)

Remarques

Délibération n°2026-071

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Jean-Philippe CLERC et Mickaël GIANOLIO ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association Fablab l'Atelier Made in Iki Bresse du Jura dans le cadre du développement de la médiation numérique et de l'animation sociale locale, ci joint
- **PREND NOTE** que cette convention a une durée de 3 ans (2026-2027-2028)

- **PREND NOTE** de l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500€ pour l'association
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont votés au BP 2026 du budget général, pour un montant de 3 500€ (enveloppe attributions des subventions pour la compétence « Services à la personne ») ;
- **DIT** qu'un acompte à hauteur de 80% pourra être versé à la demande de l'association en début d'année civile après vote du budget prévisionnel et le versement du solde se réalisera à la réception du bilan des associations en fin d'année civile
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2024-072

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Eddy LACROIX ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) dans le cadre du développement et de la gestion d'une offre de service et de mobilité solidaire sur le territoire, ci joint
- **PREND NOTE** que cette convention a une durée de 3 ans (2026-2027-2028)
- **PREND NOTE** de l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500€
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont votés au BP 2026 du budget général, pour un montant de 3 500€ (enveloppe attributions des subventions pour la compétence « Services à la personne ») ;
- **DIT** qu'un acompte à hauteur de 80% pourra être versé à la demande de l'association en début d'année civile après vote du budget prévisionnel et le versement du solde se réalisera à la réception du bilan des associations en fin d'année civile
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Administration générale

7. Tableau des effectifs : modifications

7.1 Promotion interne

Suite à la promotion interne de début 2026 du Centre de Gestion du Jura, 5 agents sont promouvables et sont inscrits sur la liste d'aptitude.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes :
A partir du 1^{er} avril 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2026	01/04/2026	31/03/2026	01/04/2026
Rédacteur	10	11	7.76	7.96
Adjoint administratif P 2cl	4	3	2.64	2.44

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.23 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.53 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.23 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.53 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

A partir du 1^{er} mai 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/04/2026	01/05/2026	30/04/2026	01/05/2026
Attaché	7	8	6.5	7.5
Rédacteur principal 2 classe	3	2	3	2
Rédacteur	11	12	7.96	8.96

Adj administratif principal 2 classe	1	0	1	0
Assis conserv princ de 2 classe	1	2	1	2
Adj patri princ 1 classe	1	0	1	0
Agent de maitrise	2	3	0.60	1.5
Adj technique princ 1 classe	3	2	2.23	1.33

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.23 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.53 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.23 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.53 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

Délibération n°2026-073

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2026

DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2026

DECIDE de fermer le poste de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 7

heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste de rédacteur à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2026

DECIDE de fermer le poste de d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2026

DECIDE de fermer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2026

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

7.2 service partagé

La secrétaire de mairie démissionne de la commune de Francheville (2.5 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mai 2026. Par conséquent, il est nécessaire de réduire son temps de travail.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes :

A partir du 1^{er} mai 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2026	01/05/2026	31/03/2026	01/05/2026
Rédacteur	12	12	8.96	8.89

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.23 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.53 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.16 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.46 ETP

Différence : 0 agent permanent / -0.07 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

Délibération n°2026-074

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer le poste de rédacteur à raison de 24.5 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste de rédacteur à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2026

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Questions diverses

Gens du Voyage

Le Président indique qu'à Commenailles, des gens du voyage ont occupé le stade, et précise avoir déposé un référé à cette occasion. Il affirme que, chaque fois que des espaces publics appartenant à la collectivité sont occupés illégalement, il engagera systématiquement cette procédure. Il rappelle avoir représenté la CCBHS sur cette problématique, notamment dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Selon lui, il est essentiel de ne pas tolérer ces situations et d'utiliser les référés pour obtenir des expulsions.

Le CFE

Le Président indique que toutes les communes ont bien reçu un courrier émanant du collectif. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration d'un outil d'aide à la décision. Il rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni en mars, avant la fin du mandat précédent, afin d'examiner des solutions et qu'un accord semblait alors avoir été trouvé. Cependant, le collectif a finalement demandé des précisions économiques concernant la Communauté de Communes, notamment sur ses investissements sur le territoire. Les informations demandées ont été mises à sa disposition au siège de la CCBHS, mais, faute de retrait par le collectif, elles lui ont été transmises directement.

La demande initiale a finalement été rejetée. Malgré cela, les travaux se poursuivent avec le groupe technique. Le collectif souhaite désormais rencontrer l'ensemble des maires. Le Président reconnaît la difficulté de trouver une issue satisfaisante, honorable pour toutes les parties, tout en insistant sur la nécessité d'avancer de manière technique. Une nouvelle simulation sera présentée en bureau, puis en conseil communautaire, avant une nouvelle rencontre avec les membres du collectif. Il souligne l'importance de rester unis pour élaborer des solutions constructives et durables, tout en admettant qu'il est complexe de satisfaire tout le monde. Il reste néanmoins optimiste et rappelle que les investissements de la CCBHS dépendent d'un seuil minimal : chacun doit donc faire un effort pour trouver un équilibre. Il reste cinq mois pour aboutir à une solution ; une décision devra être prise à la rentrée de septembre. Le Président réaffirme sa motivation et sa mobilisation pour parvenir à un accord collectif.

Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) au nom du collectif, exprime le souhait d'échanger directement avec les maires afin d'apporter des explications, notamment sur les erreurs commises qui ont eu des répercussions sur les petites entreprises.

Le Président reconnaît que les élus de la nouvelle mandature méconnaissent les mécanismes de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il admet que des erreurs ont été commises dans l'évaluation de certaines catégories et que des corrections sont en cours. Il propose d'organiser, avec les commissions développement économique et finances, une réunion d'information à destination des conseillers communautaires et des maires, afin de partager un état des lieux commun. Cette démarche vise à permettre un nouveau débat en conseil communautaire et à intégrer les retours dans le groupe de travail. Une telle réunion sera organisée rapidement.

Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) insiste sur la nécessité d'inviter des membres du collectif à cette réunion.

Le Président refuse cette demande, précisant qu'il rencontrera le collectif séparément. Il charge Marie-Paule et Fabrice d'organiser cette réunion.

Robert PELLISSARD (Foulenay) souligne que le fonctionnement de la CFE est avant tout fiscal et que ce qui est contesté, ce sont les bases de calcul.

Le Président confirme qu'une simulation a été réalisée sur les bases et les taux de la CFE. Il rappelle que si le curseur est placé trop bas, cela entraînera une réduction des investissements. Il insiste sur la nécessité de transparence et d'information simultanée pour éviter les tensions et les rumeurs. Il reconnaît un défaut technique dû à un mauvais conseil et rappelle que la CFE avait été votée à l'unanimité. Il est désormais nécessaire de reprendre la question.

Véronique VERBEECK (Bonfontaine) questionne sur le rôle du bureau d'études et la composition du groupe de travail.

Le Président souligne que les membres du collectif ont mis un certain temps à s'identifier et à désigner des représentants en leur sein. Il rappelle qu'un bureau d'études a été sélectionné en 2024 afin de mener les simulations nécessaires.

Un conseiller intervient en ces termes : « Vous avez évoqué la transparence, mais informer tout le monde en même temps n'est pas chose aisée ».

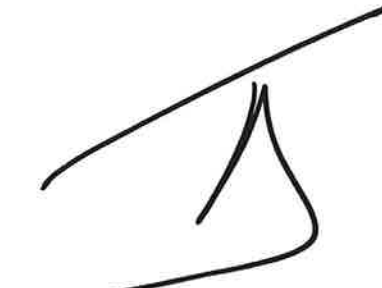
Le président souligne que les inégalités d'accès à l'information, aujourd'hui, créent des tensions et favorisent la propagation de rumeurs. Il insiste sur la nécessité absolue de faire preuve de transparence. Il précise par ailleurs que le problème technique rencontré trouve son origine dans un conseil inapproprié. Bien que la CFE ait été adoptée à l'unanimité, il estime qu'il est désormais indispensable de réévaluer cette question.

Karine MYOTTE DUQUET (Le Villey) demande pourquoi le collectif ne peut pas participer à la réunion.

Le Président répond que la confiance est essentielle et qu'il préfère discuter directement avec eux, tout en reconnaissant qu'il y aura des limites à ces échanges.

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire
Vice-Président.


Frédéric LAMOTTE.

Le Président,



Stéphane LAMBERGER